

**Formulaire annuel de demande de transfert
(en dehors de la période d'inscriptions)**

Pour l'année scolaire : _____

 Préscolaire Primaire Secondaire An 1 : nouvelle demande (P/S) ¹ An 2 : renouvellement (P/S) An 3 : renouvellement (P)

Demande reçue le : _____

Initiales de la secrétaire : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Degré scolaire actuel : _____

Degré scolaire pour l'an prochain : _____

Noms des parents ou tuteurs : _____

Adresse (voir note 1 au verso) : _____

Nom de l'école d'appartenance : _____

Nom de l'école demandée : _____

Signature de la direction
de l'école d'appartenance : _____

Date : _____

MOTIFS DE RÉFÉRENCE_____

Signature du parent : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

À compléter par la direction de l'école d'appartenance Analyse des besoins d'élève par l'équipe multidisciplinaire a été effectuée et recommande ce transfert.
Informations supplémentaires, s'il y a lieu : _____ Une rencontre avec l'élève, les parents et les intervenants concernés a été effectuée et recommande ce transfert.

Informations supplémentaires, s'il y a lieu : _____

Les documents suivants sont joints à la demande :

-
- Dernier bulletin
-
-
- Plan d'intervention ou de services, s'il y a lieu

Suite au verso →

¹ (P) Pour le primaire, la commission scolaire exigera pendant **trois ans consécutifs** le formulaire de demande de transfert pour analyse et décision. Les demandes de transfert concernant les enfants de 4 ans sont exclues de ces années. Le transport de l'enfant demeure sous la responsabilité du parent.

(S) Pour le 1^{er} cycle du secondaire, la commission scolaire exigera, pendant 2 ans consécutifs, le formulaire de demande de transfert pour analyse et décision. Au 2^e cycle du secondaire, lorsque l'admission de l'élève est confirmée, l'élève est présumé appartenir à cet établissement. Aucun formulaire de demande de transfert n'est requis. Le transport de l'enfant demeure sous la responsabilité du parent.

Acheminer ce formulaire dûment rempli aux Services éducatifs

Réservé aux Services éducatifs

Demande acceptée

Demande refusée

Demande en attente

Motifs de la décision :

Signature de la DSÉ : _____

Date : _____

Loi sur l'Instruction publique, article 4.

Choix d'une école.

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

Critères d'inscription.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

Transport.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

1988, c. 84, a. 4; 1990, c. 8, a. 1; 1997, c. 96, a. 4.

Loi sur l'Instruction publique, article 239.

Choix d'une école.

La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.

Critères d'inscription.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

1988, c. 84, a. 239; 1997, c. 96, a. 75.

Note 1

Adresse légale et permanente qui détermine l'appartenance au secteur et qui est consignée sur la fiche d'inscription. Une preuve du lieu de résidence peut être exigée si jugée nécessaire.

S'il y a garde partagée, il revient aux parents de déterminer un lieu de résidence principal. Tout changement d'adresse principale doit être signalé et peut entraîner, s'il y a lieu, un changement de secteur d'appartenance.